COMMENT?

ça marche

QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION SOCIALE & SOLIDAIRE ?

La politique de tarification sociale & solidaire est issue de la volonté de la Communauté d'Agglomération d'appliquer un montant de contribution qui prenne en compte le niveau de ressources des familles. Ainsi, vous bénéficiez d'un tarif personnalisé en fonction de votre quotient familial (ressources du foyer).

QUI?

est concerné

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION SOCIALE & SOLIDAIRE ?

Tout foyer dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 650[€]. Le quotient familial du ménage détermine le taux de réduction tarifaire attribué. Celui-ci sera appliqué à tous les ayant-droits rattachés au foyer.



Jeune -26 ans

Le contrôle des revenus se fait à partir de l'avis d'imposition du foyer fiscal dont vous dépendez :

- JEUNE -26 ANS: STATUT SALARIÉ

 Afin de savoir si vous êtes éligible, présentez votre attestation CAF et votre avis d'imposition.
- JEUNE -26 ANS : ÉTUDIANT RATTACHÉ AU
 FOYER FISCAL DES PARENTS
 L'éligibilité à la tarification solidaire sera calculée
 à partir de l'attestation CAF ou de l'avis
 d'imposition de vos parents.
- JEUNE -26 ANS : FISCALEMENT INDÉPENDANT Présentez votre avis d'imposition.





par téléphone au :

0 810 17 18 17 Service 0,06 € / mir



accueil:

Maison de la Mobilité
Place de Verdun à La Rochelle



sur internet : www.yelo-larochelle.fr



Téléchargez votre application pour rester connecté...





À partir du 1er avril 2019

NOUVELLE TARIFICATION

SOCIALE & SOLIDAIRE



LA TARIFICATION

sociale & solidaire

Pour permettre à chacun de se déplacer plus librement sur le réseau de transports Yélo, la Communauté d'Agglomération met en place une tarification solidaire et sociale calculée à partir de vos ressources.

Votre abonnement Yélo (bus, TER, passeur) s'adapte à vos besoins en tenant compte de vos ressources et de votre quotient familial.



solidaire

applicable à chaque membre de la famille



facile

démarches simplifiées



adapté

réductions importantes selon le quotient familial



En quelques clics: vérifiez si vous êtes éligible à la nouvelle tarification solidaire transports et faites une première estimation de vos droits grâce au simulateur de calcul proposé par Yélo. www.yelo-larochelle.fr

Avec l'abonnement solidaire, voyagez en toute LIBERTÉ & en ILLIMITÉ!



Le tarif de tous les abonnements **Yélo** est inchangé en **2019**.



La tarification sociale et solidaire reste éligible à la prise en charge employeur d'au moins 50% de l'abonnement aux transports en commun.

Des **réductions** sont applicables à l'ensemble des membres du foyer sur la base des **tarifs** des **abonnements « Liberté » Yélo**.

Exemple : j'avais un forfait « domicile travail » à 205€/an, mon QF est compris entre 351[€] et 551[€] je peux dorénavant bénéficier d'un abonnement solidaire à 122^{,50€}/an EN ILLIMITÉ.



Avec la prise en charge employeur d'au moins 50%, mon forfait me revient à 61,255/an.



POUR VOYAGER AU **TARIF SOLIDAIRE**, EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES À PARTIR DU 1^{ER} **AVRIL 2019**.

Étes-vous éligible ? Pour le savoir, vous devez connaître votre Quotient Familial. Vous pouvez télécharger votre attestation de quotient familial :

SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF

- en vous connectant à votre espace sur www.caf.fr, rubrique « mes attestations »
- « attestation de quotient familial »
- en l'imprimant depuis les bornes en libre-service CAF et en agences.

SI VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF

- en vous adressant à la Maison de la Mobilité ou auprès de votre Mairie.







Munissez-vous des pièces justificatives suivantes afin que votre quotient familial soit calculé et ainsi obtenir votre tarif solidaire et social :

- votre pièce d'identité
- votre livret de famille





- l'original de votre dernier avis d'imposition sur le revenu
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois



Munissez vous de votre attestation CAF datant de moins de 3 mois et rendez-vous à la Maison de la Mobilité.